Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20261110-2026_82-DE

Délibération n°10

-

2026-82 | Personnel communal – Arbre de noël des enfants

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de novembre à 19h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 6 novembre 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Carole CHÉNAIS

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) : /

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2026 l'arbre de Noël des enfants du personnel communal. Elle ajoute que six enfants sont actuellement concernés.

Elle précise que les années précédentes, le montant était déterminé comme suit :

Année	Montant de la prime
2020	30 €
2021	30 €
2022	35 €
2023	40 €
2024	40 €
2025	40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20261110-2026_82-DE

- **DECIDE** d'accorder des chèques cadeaux dans le cadre de l'arbre de Noël 2026 des enfants des agents nés entre 2014 et 2026, soit de 0 à 12 ans,
- **FIXE** le montant à **45 euros** par enfant,
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 novembre 2026,

Secrétaire de séance,
Carole CHÉNAIS

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT